

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA DIRECTION DU POLE RESSOURCES HUMAINES ET SOINS - ECOLES**

Le Directeur Général,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} juin 2018 affectant **Madame Nadia PEOC'H** en qualité de directrice des soins, directrice d'instituts de formation Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse à compter du 1^{er} juin 2018,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 nommant **Monsieur Thierry REY** directeurs des soins au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Vu l'affectation de **Madame Cécile ABELLA, Madame Sophie LE BOUCHER** et **Madame Christine AMIEL** au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Cécile ABELLA, Directeur Adjoint au sein du pôle ressources humaines et soins, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, les courriers, décisions, conventions et documents de toute nature se rapportant aux attributions des écoles et instituts de formation au sein du pôle Ressources Humaines et Soins du CHU de Toulouse.

Article 1.1

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry REY**, Directeur des soins et coordonnateur des écoles et instituts de formation par intérim au sein du pôle Ressources Humaines et Soins, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, les courriers, décisions, conventions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la Coordination des écoles et instituts de formation par intérim au sein du pôle Ressources Humaines et Soins afin notamment d'assurer la continuité des services.

Article 1.2

Sont exclus de la délégation accordée :

- les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux
- les actes engageant le CHU dans ses relations avec les élus nationaux ou locaux.

ARTICLE 2

Article 2.1

Madame Nadia PEOC'H, directrice des soins et des écoles, à l'effet de signer en lieu et place du

Directeur Général, les courriers, décisions, conventions et documents de toute nature se rapportant aux attributions des écoles et instituts de formation au sein du pôle Ressources Humaines et Soins du CHU de Toulouse :

IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers
EIBO : Ecole des Infirmiers de Bloc Opératoire
EIA : Ecole des Infirmiers Anesthésistes
IFCS : Institut de Formation des Cadres de Santé

En cas d'absence ou d'empêchement du coordonnateur des écoles et instituts de formation par intérim au sein du pôle Ressources Humaines et Soins, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée, dans les mêmes limites, pour la direction des écoles, par **Madame Nadia PEOC'H**, directrice des écoles.

Article 2.2

Sont exclus de la délégation accordée :

- les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux
- les actes engageant le CHU dans ses relations avec les élus nationaux ou locaux.

ARTICLE 3

Madame Christine AMIEL, Directrice de l'école de sages-femmes, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, les courriers, décisions et convention de toute nature se rapportant aux attributions de l'Ecole de Sages-Femmes (ESF) du CHU de Toulouse.

ARTICLE 4

Madame Sophie LE BOUCHER, Directrice de l'Ecole Régionale d'Assistant de Service Social (ERASS), à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, les courriers, décisions et convention de toute nature se rapportant aux attributions de l'Ecole Régionale d'Assistants du Service Social (ERASS) du CHU de Toulouse.

ARTICLE 5

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 6

Les délégataires en sont informés et apposent leur signature en annexe de la présente décision.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

Toulouse, le 25 avril 2022

Le Directeur Général,

Jean-Francois LEFEBVRE

